



CHARTRE DÉPARTEMENTALE
DE QUALITÉ DES ACCUEILS
COLLECTIFS DE MINEURS





Principes fondamentaux

La loi du 17 juillet 2001 définit les *Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs** (ACM) comme des espaces d'une importance majeure dans notre pays, porteurs d'une double dimension sociale et éducative.

La dimension sociale

L'accueil éducatif des enfants et des adolescents pendant leur temps libre désigne tout le temps où l'enfant est placé "sous la responsabilité d'une institution éducative locale autre que l'école ou la famille"*.

C'est au "représentant de l'État dans le département qu'est confiée la protection des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs". *

Ouverts au plus grand nombre, ces accueils éducatifs contribuent aux dynamiques qui visent à éviter les inégalités pendant les temps libres des enfants et des adolescents. En cela, ils concourent à la cohésion sociale.

La dimension éducative

Les ACM constituent une source d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté, complémentaire de celle de la famille et de l'école. Ils répondent aux besoins liés au développement physique, affectif, cognitif et social des enfants et des adolescents. Les ACM sont, avant tout, des lieux de détente, de divertissement, de délasserment et de découverte pour les enfants et les adolescents accueillis. Ils contribuent à une mission générale de prévention.

Les propositions d'activités ludiques et attractives offrent des réponses à leurs attentes et leurs envies de découvertes, de partages, de relations, de création de projets conçus en groupe.

Ces activités sont les supports des objectifs éducatifs définis par l'organisateur.





Préambule

Les loisirs éducatifs des enfants et des adolescents représentent un espace commun où les organisateurs (collectivités territoriales, associations...), l'État, le Département, la MSA et la CAF interviennent, avec leurs prérogatives, dans la définition, la mise en œuvre et l'accompagnement des politiques éducatives.

C'est dans cet espace partagé qu'a été élaborée **la présente charte dont l'objet est de développer la qualité éducative des projets**. Sa mise en place s'inscrit en cohérence avec le projet éducatif de chaque territoire en fonction de sa spécificité.

La Charte Départementale de Qualité des Accueils Collectifs de Mineurs ne se substitue pas à la réglementation en vigueur qui s'impose à tout organisateur.

Elle repose sur une démarche volontaire et concertée et définit, dans un cadre contractuel, pour 4 ans, les engagements fondés sur des objectifs de qualité prioritaires.





1 - Engagements concernant la qualité de l'accueil

Démarche partagée de diagnostic et d'évaluation

Afin de prendre en compte les attentes et besoins des enfants et des familles et d'adapter au mieux le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs, l'organisateur s'engage à :

Élaborer un diagnostic partagé du territoire d'implantation

en favorisant l'expression des acteurs locaux et des familles

en identifiant les problématiques socio-éducatives des enfants et des adolescents sur leur territoire de vie

en prenant en compte leurs attentes

Animer une démarche d'évaluation partagée avec

l'équipe pédagogique

les acteurs locaux

les enfants et adolescents

les parents

Utiliser les résultats des diagnostics et des évaluations pour

réactualiser les analyses du territoire

construire ou redéfinir les projets éducatifs et pédagogiques



Projet éducatif

Il est réalisé par l'organisateur. À partir des besoins recensés par le diagnostic, le projet éducatif définit les grandes finalités éducatives, culturelles et sociales de l'organisateur concernant l'enfance et la jeunesse.

L'organisateur s'engage à

Vérifier la cohérence du projet éducatif de l'ACM avec celui développé sur le territoire

Communiquer le projet éducatif au directeur de l'ACM et aux animateurs ainsi qu'aux familles*

* Code de l'Action Sociale et des Familles : Art L227-4, R227-23 à R227-26

Projet pédagogique

Il est réalisé par le directeur et partagé avec les animateurs. Son écriture est le fruit d'une construction permanente. En lien avec le projet éducatif, il définit les modalités d'organisation, les objectifs que le directeur et son équipe souhaitent développer au sein de l'ACM.

L'organisateur vérifie sa cohérence avec le projet éducatif et le communique aux parents et aux partenaires.

L'organisateur et le directeur s'engagent à :

Pour les mineurs accueillis

Organiser la consultation et l'expression de leurs attentes

Prendre en compte leurs attentes et les impliquer dans l'organisation des activités et la vie du centre

Respecter les rythmes de vie des enfants et des adolescents

Proposer des activités permettant l'ouverture sur leur environnement

Veiller à l'équilibre entre les activités organisées en structure et les activités extérieures

Pour les familles

Prendre en compte leurs attentes et leurs besoins dans le respect du projet éducatif

Pour l'encadrement

Assurer l'accompagnement professionnel et le tutorat des membres de l'équipe

Valoriser les expériences, se doter d'une politique de recrutement favorisant la qualité

Organiser la participation aux différents réseaux locaux



2 - Engagements concernant la qualité des actions éducatives

Place de l'enfant

L'organisateur met tout en œuvre pour favoriser l'ouverture du jeune sur son environnement extérieur.

Pour cela, l'organisateur s'engage à

Proposer des actions éducatives en dehors de son lieu d'accueil

Faire découvrir des perspectives de loisirs que ce soit au niveau local ou même au-delà

Place des parents et liens parents / enfants

L'organisateur met tout en œuvre pour que les parents soient acteurs des loisirs de leurs enfants.

Pour cela, l'organisateur s'engage à

Informier les parents sur le fonctionnement de l'ACM

Déterminer les modalités d'accueil favorisant les échanges entre l'équipe et les familles



Accessibilité / Mixité sociale

L'organisateur crée les conditions d'accès pour tous les ACM, sans discrimination, sur l'ensemble des activités.

Pour cela, il s'engage à

Développer une communication complète et accessible à toutes les familles

Prévoir l'ensemble des tarifs tenant compte de toutes les activités inscrites dans les projets pédagogique et éducatif

Établir des tarifs modulés en fonction des capacités contributives des familles, du nombre d'enfants

Veiller à l'accessibilité géographique de l'ACM sur un territoire cohérent

Innovation / Expérimentation

Les activités éducatives en temps de loisirs portent sur quatre grandes fonctions : détente, divertissement, délassement, découverte

Elles doivent s'inscrire dans une continuité et une complémentarité éducatives avec celles des familles, de l'école et donner du sens à l'ensemble des actions éducatives proposées

L'équipe éducative doit porter attention à la place et à la progression de l'individu dans le groupe et à la progression du groupe

La diversification et la variété des pratiques et des activités contribuent à la qualité pédagogique

Ouverture sur l'environnement

L'organisateur mobilise les ressources culturelles, éducatives et sportives du territoire pour favoriser les rencontres, optimiser les moyens et mutualiser les expériences.

Pour cela, il s'engage à

Permettre des temps de travail pour que l'équipe d'animation puisse identifier et exploiter les ressources de l'environnement

Tisser des partenariats avec les associations ou prestataires concourant ou pouvant concourir à la réalisation du projet éducatif



3 - Engagements concernant la qualité de l'organisation

Locaux, équipement

L'organisateur de l'ACM prévoit des locaux, des équipements et des espaces favorisant un accueil de qualité.

Pour cela, il s'engage à

Mettre à disposition et entretenir des espaces, du mobilier et du matériel adaptés aux activités, à l'âge et au nombre d'enfants

Le cas échéant, veiller à l'aménagement des locaux scolaires pour les rendre fonctionnels et accueillants pour un temps de loisirs

Gestion de la vie quotidienne

L'organisateur met à disposition des moyens adaptés à la réalisation du projet pédagogique.

Pour cela, il s'engage à

Recruter, les animateurs, le plus en amont possible du démarrage des activités

Mener une réflexion sur le rôle des animateurs permanents et saisonniers et mobiliser les compétences spécifiques

Prévoir et faciliter la gestion financière des activités

Fournir des matériels pédagogiques et d'entretien ayant moins d'empreintes écologiques



Restauration

L'organisateur doit concevoir tout temps de restauration (collation, déjeuner, dîner, pique-nique) comme un temps éducatif à part entière à prévoir dans le projet pédagogique.

Pour cela, il s'engage à

Rendre conviviaux les espaces et les différents temps de restauration

Veiller à la complémentarité des actions des personnels de restauration et d'animation

Proposer des menus réalisés à partir d'un plan alimentaire, adaptés aux publics accueillis et communiqués aux familles (*affichages, ...*)

L'organisateur cherchera à s'inscrire dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement (Réf. : La Nouvelle Stratégie Nationale de Développement Durable 2010/2013 adoptée le 27 juillet 2010).





Annexe 1 : La Petite Enfance

Engagements liés à la qualité d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Pour un ACM accueillant un public de moins de 6 ans, l'organisateur s'engage sur les points suivants.

La prévention des risques d'accidents corporels

Barrières, portes pour protéger l'accès de lieux à risques

Anti-pince doigts aux portes des locaux accessibles aux enfants

Prises électriques sécurisées, (*cache prises, ...*)

Protection des angles saillants des murs, des arêtes vives des mobiliers, des radiateurs ou appareils de chauffage

Verre type « sécurité » pour les parties vitrées des locaux destinés à l'usage des enfants

Entrebâilleurs aux fenêtres situées à portée des enfants

Rangement, hors de portée des enfants, des produits toxiques, des médicaments, du matériel dangereux

Couchage en hauteur, dans un lit superposé : ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans (*Décret n° 95-949 du 25 août 1995*)

L'adaptation des espaces d'activités

Surface minimale par enfant : 2 à 3 m²

Espaces indépendants pour la pratique de certaines activités par des groupes d'enfants d'âge différent (*séparation d'une grande salle d'activité par des cloisons escamotables ou isolantes*)

L'équipement des espaces de repos

Pour les enfants de moins de 4 ans : indispensables en cas d'accueil à la journée, dans une salle disposant d'un lit ou d'un matelas par enfant et d'une circulation aisée entre les couchettes

Pour les enfants de 4 à 6 ans : un espace calme non perturbé par les activités des autres enfants (un lit de repos pour environ 10 à 15 enfants dans cette tranche d'âge permettant un temps de repos recommandé en cas d'accueil à la journée)



La sécurité des espaces extérieurs

Espaces entourés d'une clôture d'une hauteur suffisante pour assurer la sécurité des enfants (*1m10 minimum*)

Protection ou sécurisation des accès vers les plans d'eau, les piscines gonflables, les terrasses non clôturées, les zones dangereuses

Lieux ombragés, sans végétaux toxiques

Utilisation des aires de jeux collectifs respectant la réglementation en vigueur (*jeux, sols, fixations, bacs à sable...*) et le code de la consommation





Annexe 2 : La pré-adolescence, l'adolescence

Engagements liés à la qualité d'accueil des adolescents

Préambule

L'ensemble des acteurs éducatifs a pour fonction d'accompagner les jeunes dans leur épanouissement et leur développement, à l'exercice de leur citoyenneté, leur autonomie et leur participation à la vie locale.

*Promouvoir la participation des jeunes à la vie d'une structure vise le « renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ainsi que le développement durable. » **

C'est la raison pour laquelle, chaque accueil d'adolescents assure en direction des jeunes une mission

D'accueil de tous sans discrimination	D'accompagnement de leurs projets
D'information jeunesse	D'orientation vers des personnes ou des structures ressources

Pour cela, l'équipe éducative s'engage à

Articuler des activités conduites librement par les jeunes avec un temps de supervision, et des activités organisées pour renforcer les capacités à se projeter. Les acteurs éducatifs associent les jeunes à la planification de leurs activités	Mobiliser les ressources du territoire dans l'élaboration de projet, et être en synergie avec d'autres politiques (locales, départementales...)
	Favoriser l'expression des jeunes

* Source : « le livre blanc pour l'avenir des CAJ, réflexion menée 2008-2009 »

Faciliter la mise en relation avec d'autres groupes de jeunes

Initier le débat entre acteurs de l'éducation sur des thématiques telles que :

- l'autonomie et l'indépendance des jeunes
- la condition des jeunes d'aujourd'hui et de demain
- les discriminations et les inégalités
- les pratiques de consommation
- l'acquisition et l'exercice de l'autonomie
- l'engagement citoyen
- la différenciation pédagogique des actions destinées aux pré-adolescents et aux adolescents
- la continuité éducative, les passerelles avec les acteurs des structures accueillant les publics «avant» et «après» l'ACM
- la temporalité des projets
- l'adaptation des modes d'interventions aux attentes et besoins des publics

Autres engagements

Règlement intérieur

Un règlement intérieur, réalisé conjointement avec les jeunes et l'organisateur, sera remis à chaque jeune et à sa famille.

Tarifs

Ils doivent être accessibles à tous.

L'acte fondateur de l'engagement de chaque jeune est de s'acquitter d'une adhésion, même symbolique, qui permet de marquer sa volonté à s'impliquer dans la vie de la structure.

L'adhésion ne peut couvrir toutes les activités organisées par les jeunes dans le cadre de leur implication à l'organisation de leurs loisirs. Afin de ne pas occasionner un surcoût important pour les familles :

L'organisateur s'engage à

Maîtriser le coût de fonctionnement

Superviser des actions d'autofinancement

Mettre en œuvre toute recherche de financements complémentaires

Informers les familles de leur participation financière aux activités proposées dès l'inscription dans la structure



Formation de l'équipe d'encadrement

Afin de répondre au mieux à la spécificité du public accueilli et du territoire, l'organisateur s'engage à proposer à son équipe d'encadrement, chaque fois que nécessaire (mise en place d'une nouvelle thématique, évolution du contexte législatif...), toute formation en adéquation avec les besoins recensés.

Charte Départementale de Qualité des ACM



PRINCIPES D'ENGAGEMENTS

Promouvoir la qualité de l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs

Agir au respect de la présente charte

Améliorer l'information et la sensibilisation des personnels encadrants

Conseiller et accompagner les porteurs de projet (*associatifs, communaux ou intercommunaux*) sur un plan technique, éducatif et social

Participer à l'évaluation, en lien avec la structure, de l'impact des actions menées auprès de la population ciblée, conjointement avec les autres institutions

Évaluation

Une évaluation pourra être menée pendant la période d'engagement par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Département, de la Mutualité Sociale Agricole ou de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces évaluations ne sont pas assimilables à un contrôle de conformité avec la réglementation en vigueur.

Validité

La période d'effet de la présente Charte est fixée de 2012 à 2015.

À tout moment, l'une des parties contractantes pourra dénoncer son engagement avec un préavis d'un mois.

L'État s'engage à



Conseiller et accompagner les organisateurs et les directeurs à développer la qualité éducative de leurs accueils collectifs de mineurs, conformément à la réglementation en vigueur en :

- incitant la déclaration de l'ACM par téléprocédure en vue d'une simplification des procédures administratives
- aidant à la réflexion sur les projets éducatif et pédagogique
- évaluant la démarche poursuivie par l'organisateur et l'équipe éducative
- valorisant des projets d'animation et de loisirs.

Le Département s'engage à



Mettre à disposition les médecins de la Protection Maternelle et Infantile pour :

- sensibiliser les porteurs de projets et les directeurs des ACM sur les besoins spécifiques des jeunes enfants
- formuler un avis au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, lors de la création, l'extension, la transformation d'un ACM accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans
- s'assurer que l'organisation, le fonctionnement, l'aménagement des locaux sont adaptés aux besoins et aux rythmes de vie des enfants de cette tranche d'âge

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais s'engage à



Soutenir financièrement ces projets par le biais des prestations de service Caf, attribuées aux accueils de loisirs, sous réserve que ceux-ci n'aient pas vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et qu'ils s'adressent sans discrimination à tous les publics intéressés par les activités proposées

La Mutualité Sociale Agricole du Nord - Pas-de-Calais s'engage à



Soutenir financièrement ces projets par le biais de sa participation sur les contrats enfance jeunesse en y intégrant dorénavant le volet jeunesse pour les contrats signés à compter de 2011.

La MSA, de par sa vocation agricole, s'engage à privilégier son intervention prioritairement sur les territoires les plus représentatifs de sa population agricole.

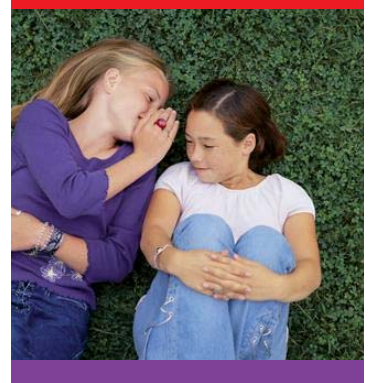
L'Organisateur s'engage à

Mettre en œuvre un fonctionnement conforme aux dispositions de la présente charte et à veiller à son respect de manière permanente

Assurer financièrement le fonctionnement de la structure (*locaux, encadrement, activités...*) et à solliciter, s'il le souhaite, tous les soutiens financiers nécessaires auprès des partenaires publics ou privés

Définir un projet éducatif sur la base d'une méthodologie adaptée aux publics implantés sur son territoire.

Pour ce faire, une réflexion locale est nécessaire pour déterminer, après réalisation de l'état des lieux, les objectifs poursuivis, un plan d'action et des modalités d'évaluation



Charte Départementale de Qualité des ACM



**La Présidente de
la MSA du Nord Pas-de-Calais**



**Le Président de la CAF
du Pas-de-Calais**



**Le Président du Département
du Pas-de-Calais**



**Le Préfet du département
du Pas-de-Calais**

